

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 13****VOTANTS : 14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 18 JUILLET À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 11 JUILLET 2024**

**PRÉSENTS : MM ARNAUD, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.**

**ABSENT EXCUSÉ : Francis MARCHAND (pouvoir à P. SALLAFRANQUE)**

**ABSENT : Fabrice ARNOUX**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrice SALLAFRANQUE**

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la réunion du 20 juin
- Création d'une Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle des Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois
- Convention constitutive du groupement de commandes : mission de médecine préventive et professionnelle
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
- Demande de subvention au Département pour travaux de sécurisation de l'école au titre du Fonds scolaire
- Participation au transport scolaire dans le RPI
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2024 (18072401)**

Le PV du conseil municipal du 20 juin dernier est approuvé à l'unanimité.

**2. CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, LA CHAPELLE DES POTS, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT ET VILLARS-LES-BOIS (18072402)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes,

Vu la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération,

Considérant le souhait des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces neuf communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour :

- de la diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par La CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs,

Considérant que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente,

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun,

Considérant que les communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des communes, et également créer une conférence où chaque commune est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'article L2121-21, parmi les membres de chaque conseil municipal,

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'Entente intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son chef de file soit la commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions,

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (département, Région, Europe, etc.),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune de La Chapelle des Pots dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les communes de : Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois,
- d'approuver la création de l'Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire de la commune de La Chapelle des Pots à la signer,
- de dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants,
- de désigner les membres de la conférence intercommunale de cette Entente et représentant la commune de La Chapelle des Pots :
  1. M. Pierre-Henri JALLAIS
  2. Mme Sabine BONNAUD
- de désigner parmi les représentants de la commune de La Chapelle des Pots à la conférence intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunale :
  1. M. Pierre-Henri JALLAIS
- d'autoriser M. le Maire de la commune de La Chapelle des Pots à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.**

**3. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : MISSION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE (18072403)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.

- Sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.**

#### **4. FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE (18072404)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent de biens mobiliers, du matériel ou des études.
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 10 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- les subventions inférieures à 1 000 € seront amorties sur une durée d'un an.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE (18072405)**

M. le Maire rapporte que les barrières sur le muret qui sécurisent l'école sont en très mauvais état ; le bois est en train de pourrir malgré l'entretien régulier.

Il a été demandé 2 devis de remplacement :

- 1 devis pour une barrière en bois : 9 029,81 € HT,
- 1 devis pour une barrière en alu : 12 146,86 € HT.

- Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 25/09, 24/10, 21/11 et 19/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Liste des délibérations :**

- 18072401 - approbation du PV de la réunion du 20 juin 2024
- 18072402 - Création d'une Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle des Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois
- 18072403 - Convention constitutive du groupement de commandes : mission de médecine préventive et professionnelle
- 18072404 - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
- 18072405 - Demande de subvention au Département pour travaux de sécurisation de l'école au titre du Fonds scolaire
- 18072406 - Participation au transport scolaire dans le RPI

Le Maire,

Pierre-Henri JALLAIS

La secrétaire de séance,

Patrice SALLAFRANQUE

Au vu de l'entretien demandé pour maintenir la solidité de la barrière, M. le Maire propose d'opter pour la solution pérenne et de la remplacer par une barrière en aluminium.

Par conséquent, sur proposition de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Conseil départemental.

Compte tenu des moyens financiers de la commune, le conseil municipal unanime décide :

- d'adopter le plan de financement proposé,
- de donner mandat à M. Le Maire pour solliciter le soutien financier du Conseil départemental pour réaliser ces travaux nécessaires à la sécurisation de l'école.

| Intitulé de l'opération                         | Coût HT     | Subvention CD17  | Autofinancement   |
|---|-------------|------------------|-------------------|
| Remplacement des barrières sur muret de l'école | 12 146,86 € | 30 % = 3 644,06€ | 70 % = 8 502,80 € |

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### 6. PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE RPI (18072406)

M. SALLAFRANQUE rappelle que les enfants du RPI doivent être en possession d'une carte de transport scolaire pour prendre le bus et que cette dernière représente pour les familles une charge de 44,50 € par enfant. Les dossiers d'inscription auprès du transporteur sont à déposer avant la fin du mois de juillet.

Il propose au conseil municipal de reconduire la participation de 22,00 € par enfant pour la rentrée prochaine.

Cette aide serait versée aux demandeurs sur présentation, avant le 30 novembre 2024, du justificatif du paiement auprès de la boutique BUSS (CDA de Saintes) et d'un justificatif de domicile.

**ADOPTÉ à 13 voix pour et 1 abstention de M. ARNAUD, parent d'élève.**

#### 7. QUESTIONS DIVERSES

- Le marché de potiers du week-end du 14 juillet a été une grande réussite. Environ 2 000 personnes ont été accueillies sur les 2 journées. Une réunion va être organisée avec l'association pour débriefer sur l'organisation et les points à améliorer pour la prochaine édition.

- Mme BONNAUD et M. JALLAIS se sont rendus à l'école avec la conseillère Energie du Département, Mme DESPORT et sa collègue afin d'avoir des éléments pour le diagnostic énergétique et échanger sur les travaux à prévoir pour la rénovation énergétique de l'école. Mme DESPORT est inquiète pour le couloir qui semble présenter un affaissement. Elle préconise qu'un diagnostic structure soit fait avant tout projet. Un de nos agent technique nous a indiqué que l'affaissement visuel du couloir a toujours existé ; quand il fréquentait l'école dans les années 70, la femme de ménage évacuait les eaux de lavage par ce biais. L'entreprise ISB est venue sur place hier afin de prendre connaissance des lieux pour établir son devis. L'ingénieur n'est pas inquiet pour le couloir mais plus préoccupé par la toiture pour sa part. Il revient vendredi matin pour pousser son exploration technique.

- M. JALLAIS rappelle qu'une proposition d'acquisition par la mairie avait été présentée il y a quelques années aux propriétaires des parcelles AL 271 et 360 dans le bourg qui l'avaient décliné. Les propriétaires de la parcelle AL 361 seraient, eux, vendeurs de leur parcelle. Une rencontre va être organisée avec chacun des propriétaires indépendamment afin de relancer le projet d'extension du parking du bourg. Il en sera de même pour l'emplacement réservé au cheminement piétonnier qui se trouve sur la parcelle AL 258.

- M. RICHARDEAU rapporte que la rencontre intergénérationnelle du 3 juillet a connu un grand succès. 11 ateliers ont été mis en place avec les enfants de l'école et les aînés. L'an prochain la formule sera peut-être différente. Il en sera discuté à la rentrée avec les enseignants.

- Mme DUBOIS nous informe des problèmes créés par le passage des camions qui circulent dans son lotissement et que cela devient dangereux pour les riverains.

- Mme NEAU nous informe d'un nouvel arrêté concernant les délais d'inhumation qui est porté à 14 jours au lieu de 6 jours auparavant.

- Mme BONNAUD informe que notre agrément service civique arrive à son terme. Elle propose de ne pas demander son renouvellement pour le moment et que chacun réfléchisse à une mission qui pourrait être proposée plus tard.

- Mme BONNAUD informe que dès la rentrée, elle lancera un appel aux mécènes pour l'église et le balai du cimetière. Sans leur aide, nous ne pourrions faire les travaux. Elle prévoit de contacter des banques, les maisons de Cognac, le groupe Total et de demander à la Paroisse d'organiser un crowdfunding.